

**ARRETÉ MUNICIPAL N° AT2025-259-URBA  
OUVERTURE TEMPORAIRE AU PUBLIC  
DU « LIEU DE CULTE MUSULMAN »**

**Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** la demande de l'association des musulmans de Crépy-en-Valois (AMC), à savoir obtenir l'autorisation d'ouvrir partiellement et temporairement le bâtiment aux fidèles, uniquement les vendredis et durant la fête de l'Aïd 2025,

**Vu** les documents fournis par l'association et transmis aux services concernés,

**Considérant** que le SDIS et la DDT ont accepté d'étudier l'avancée des travaux et les documents fournis par l'association des musulmans de Crépy-en-Valois (AMC),

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement dénommé « LIEU DE CULTE MUSULMAN » situé 5 avenue Levallois Perret à Crépy-en-Valois, classé en type V de la 5<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé temporairement à ouvrir au public à titre exceptionnel sous condition de respecter scrupuleusement tous les points cités à l'article 2, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Toutes les prescriptions mentionnées ci-dessous devront être respectées :

- Seul le rez-de-chaussée sera accessible au public.
- L'effectif autorisé sera limité à 300 personnes en simultané.

Cette limitation autorise une occupation dense de la salle de prière (300 personnes pour 200 m<sup>2</sup>). Mais, elle reste inférieure à la capacité d'évacuation du bâtiment (pour 300 personnes, 2 sorties totalisant 5 unités de passage sont nécessaires), sans dépasser le seuil des établissements recevant du public de type V de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 3** :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 04 juin 2025

**Virginie DOUAT**  
**Maire de Crépy-en-Valois**



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

0 4 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250610-AT2025-259-URBA-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025